

**27010 - Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)**

**Proposition d'une convention relative au projet de
déploiement du palier 1 du programme SI MDPH
à conclure entre la Caisse Nationale de Solidarité
pour l'Autonomie, le Département et la Maison
Départementale des Personnes Handicapées**

Rapport n° CP/2018/303

Service gestionnaire :

F2 - Instruction, paiement et contrôle

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet de convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme de Système d'information généralisé aux MDPH, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La convention vise à définir les engagements réciproques entre les différents signataires.

L'enjeu est la mise en place d'un système d'information harmonisé sur le territoire national pour toutes les MDPH. Ceci permettrait d'améliorer le service rendu aux personnes en situation de handicap, les pratiques professionnelles, le pilotage national et départemental, et enfin de garantir des politiques publiques adaptées aux besoins des personnes.

A. CONTEXTE DU PROJET DE CONVENTION

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a chargé la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de concevoir et mettre en œuvre un système d'information commun aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La mise en œuvre du Système d'information (SI) harmonisé des MDPH constitue un levier d'efficacité, de qualité de service, d'harmonisation des pratiques, dans un souci d'équité de traitement des usagers. Par la remontée et le partage des données, le SI harmonisé répondra à un enjeu de pilotage national et départemental et de mise en œuvre de projets et politiques publiques dans le champ du handicap. Par ailleurs, par la mise en place d'une interopérabilité avec le Service national de gestion des identifiants (SNGI) et la Caisse nationale des affaires familiales (CAF), le nouveau SI permettra un partage d'information inter institutionnel en faveur du traitement des demandes des usagers.

Le chantier du SI des MDPH, inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la CNSA (2016-2018), a démarré dès fin 2015 par l'élaboration partenariale d'un scénario d'harmonisation, de gouvernance et de déploiement du projet. La mise en place du Système d'information impacte les métiers et les pratiques des agents de la MDA. Dans ce contexte, un fort accompagnement au changement est nécessaire.

Le projet d'harmonisation a été partagé en trois étapes, dites « Paliers », compte tenu de la complexité et de la vastitude des missions des MDPH.

Techniquement, le présent projet de convention concerne le Palier 1 (les paliers 2 et 3 seront traités à partir de 2020). Ce palier s'organise autour de plusieurs étapes : pré-déploiement, déploiement, et remontée de données à la CNSA.

B. PROPOSITION D'UN PROJET DE CONVENTION

Le projet de convention, proposé en annexe du présent rapport, vise à définir les obligations réciproques des signataires, en termes de calendrier, les modalités de suivi du projet, les aspects financiers et les objectifs de résultat.

La conduite de projet de la CNSA, repose sur des principes de guidance, de suivi et d'analyse des modalités d'avancement des projets départementaux. Chaque phase est explicitée et fait l'objet de livrables, diagnostics, rapports, tableaux, à compléter par les équipes projets départementales. De son côté, la CNSA met à disposition une équipe projet et une cellule nationale d'appui qui développe outils, référentiels, et gère les relations avec les éditeurs des outils métiers ou les partenaires à l'échelle nationale.

Les différentes échéances du projet sur lesquelles les signataires s'engagent sont précisées dans le projet de convention proposé en annexe, et sont organisées en phases :

- Phase de pré-déploiement : fin 2018
- Phase de déploiement : entre janvier et juin 2019
- Phase de remontée de données : entre juin et décembre 2019.

La CNSA prend en charge financièrement le développement de l'outil métier et soutient les Départements et MDPH dans la mise en œuvre des projets départementaux par une participation forfaitaire :

- 30 000 € afin de contribuer au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement. Cette somme sera versée au plus tard un mois après la signature de la convention faisant l'objet de ce rapport ;
- 22 000 € afin de contribuer au financement de la mise en œuvre du projet local. Cette somme sera versée en fin de mise en œuvre après bilan et analyse des résultats.

La signature de la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI des MDPH s'articule à la signature par le directeur de la MDPH des actes d'adhésion aux conventions d'interopérabilité avec le SGEN et la CNAF grâce auxquels les applications informatiques pourront être techniquement mises en place.

La Commission Autonomie et Silver Développement a émis un avis favorable à la présente proposition le 17 septembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention d'engagement joint en annexe à la présente délibération à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la MDPH, et la

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, portant sur le projet de déploiement du Palier 1 du programme de SI des MDPH et les engagements réciproques des signataires ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY